



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-089
Contrôle quinquennal des ascenseurs
des bâtiments communaux

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la signature du contrat adressé par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour le contrôle quinquennal des ascenseurs du groupe scolaire André Parrain et de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture (MELC),

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION sise 3 rue des Cyclades, 95800 CERGY, représentée par Monsieur Cyril SCHMITT, Responsable d'opérations, pour le contrôle quinquennal des ascenseurs du groupe scolaire André Parrain et de la MELC.

ARTICLE 2 :

La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION s'engage à réaliser les prestations suivant les termes du contrat.

ARTICLE 3 :

Le contrat s'achève une fois la mission objet du contrat réalisée.

ARTICLE 4 :

Le coût total des prestations s'élève à 535,00 € HT / 642,00 € TTC.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2023.

- 2 -

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le jeudi 12 octobre 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).